

Préalablement à la constitution du projet, il est fortement recommandé à l'utilisateur ou au commerçant de se rapprocher des services concernés pour s'informer sur les modalités de mise en œuvre des démarches administratives et des délais d'instruction qu'elles engendrent.

NATURE DES TRAVAUX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AUTORISATION A OBTENIR	DELAI MAXIMUM D'INSTRUCTION (dossier complet)	SERVICE ADMINISTRATIF
Modification de la façade	Modification de tout ou partie de la façade (ravalement, remplacement des menuiseries et des ferronneries, mise en peinture des menuiseries...)	Déclaration Préalable (DP)	2 mois	Pôle Urbanisme Tel : 02.98.63.10.52
Installation ou modification d'enseigne	Enseigne, store, éclairage d'enseigne	Demande d'Autorisation d'Enseigne (AE)	2 mois	Pôle Urbanisme Tel : 02.98.63.10.52
Occupation du domaine public	- Terrasse simple de plein air. - Présentoir. - Objet d'accompagnement sans travaux d'ensemble. - Toute occupation en surplomb du domaine public (emmarchement, store, terrasses plancher ou fixe)	Autorisation d'occupation du domaine public	Nécessité de faire la demande 8 jours à l'avance	Pôle Technique Tel : 02.98.63.10.44
Changement de destination	Transformation d'un local précédemment affecté à un autre usage.	Permis de Construire (PC)	6 mois	Pôle Urbanisme Tel : 02.98.63.10.52
Création de surface	Extension	- Permis de Construire (surface supérieure à 20 m ² de SHOB*).	4 mois	Pôle Urbanisme Tel : 02.98.63.10.52
		- Si la surface totale est supérieure à 170m ² , le projet doit être présenté par un architecte. - Déclaration Préalable (surface inférieure à 20 m ² de SHOB)	2 mois	
Création de SHON	SHOB transformée en SHON** Ex : Garage transformé en chambre	Quelque soit la surface créée : Déclaration Préalable	2 mois	Pôle Urbanisme Tel : 02.98.63.10.52
Aménagements intérieurs	Réorganisation et aménagement de locaux recevant du public	Autorisation de Travaux (AT) au titre du Code de la construction et de l'habitation (Sécurité incendie et Accessibilité)	5 mois	Pôle Urbanisme Tel : 02.98.63.10.52

* SHOB = Surface Hors Œuvre Brute. Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction (y compris l'épaisseur des murs)

** SHON = Surface Hors Œuvre Nette. Il s'agit, pour simplifier, de la surface habitable.

LES SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MORLAIX

Le dossier de demande de subvention est recevable suite à la réalisation des travaux, en conformité avec l'autorisation délivrée et sur présentation de facture(s) acquittée(s).

■ FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT

- Travaux de ravalement (enduit, peinture), de réfection ou de pose de menuiseries en bois (portes, fenêtres, volets) et de ferronnerie (balcons, garde-corps), et honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles) : **Subvention de 20% du montant des dépenses, plafonné à 20 000 € TTC (HT si personne morale).**
- Restauration des façades des immeubles à pans de bois répertoriés comme bâtiments remarquables dans le cadre de la ZPPAUP, avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries : **Subvention de 30% du montant des travaux (structure, menuiseries, enduit, peinture) et des honoraires d'architecte (au prorata des travaux éligibles).** Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 25 000 € TTC (HT si personne morale)

■ **FONDS DE MODERNISATION DES ENSEIGNES ET FAÇADES
COMMERCIALES**

- Pose d'enseigne, de store, éclairage d'enseigne, menuiseries, peinture : **Subvention de 25 % du montant H.T des travaux, plafonné à 4000 euros**